

BTS Agricole

Brevet de Technicien Supérieur

AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Diplôme national de niveau III

Condition d'accès :

- *Vous avez entre **16 et 26 ans**
- *Vous êtes titulaire d'un **Bac Pro Travaux Paysagers** ou **Bac Professionnel productions horticoles**, **Bac STAV**, **Bac S (option bio)**.

Votre statut :

- *Vous serez **Salarié** sous **contrat d'apprentissage**
- *Votre **rémunération** mensuelle sera calculée en % du SMIC selon votre âge et l'année de formation.

Organisation de la formation :

- ***Alternance** entre l'entreprise et le centre de formation **sur 2 ans** (2 à 3 semaines/mois en moyenne).

- ***1350h de formation en centre**, le reste en entreprise.

- ***Calendrier de formation :** septembre à juin.

Examens :

- *Formation en Contrôles Continus en Cours de Formation (**CCF**) : comptant pour 50% du diplôme.

- ***Epreuves terminales** (3 épreuves) comptant également pour 50% du diplôme.

Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole

88, chemin des Maures
BP 50099
06602 ANTIBES Cedex

Téléphone : 04 92 91 02 33
Télécopie : 04 93 33 79 05

E-mail : cfppa.antibes@educagri.fr
Site web : www.vertdazur.educagri.fr



Le secteur Espaces Verts a connu un essor considérable dû en grande partie au développement des grandes infrastructures, aux programmes immobiliers mettant l'accent sur les espaces verts. Par ailleurs, une **évolution de la demande sociale** en matière d'habitat et de mode de vie a entraîné la création d'aménagements paysagers tant pour les activités sportives que pour les loisirs (parcs et jardins, aires de jeux, terrains de sport...).



Les débouchés

Le Technicien supérieur en aménagements paysagers est employé dans des entreprises d'espaces verts, collectivités territoriales...

Son travail consiste à mettre en place des aménagements paysagers depuis leur programmation et leur conception jusqu'à leur réalisation et leur gestion en prenant en considération la notion de développement durable.

La formation

La formation est construite à partir de situations professionnelles afin de favoriser les liens entre connaissances techniques, professionnelles et pratiques.



Enseignement technique et professionnel

M51 – Les contextes et les déterminants des aménagements paysagers.

M52 – Connaissance et gestion des végétaux.

M53 – Technique d'implantation et de construction pour l'aménagement paysager.

M54 – Gestion technico-économique de chantiers.

M55 – Participation à l'élaboration d'une proposition d'aménagement paysager.

Enseignement Général

M21 – Organisation économique, sociale et juridique

M22 – Expression, communication

M23 – Langue

M31 – Sport

M41 – Traitement des données

M42 – Technologies de l'information et de la communication

Enseignement à l'initiative de l'établissement (Thème varie d'une année sur l'autre)

MIL (Module d'Initiative Locale)

Ex : La flore méditerranéenne xérophile au service d'un aménagement